

Procès-verbal du Conseil

25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de : Monsieur le Maire, Etienne MALACHANNE

MERLE – HLYWA - TRAUCHESSEC – RIOS- LLINARES - GIBELIN- BONNET -SAEZ - GUY-SINET- POLGE- GAYTON.MESA -DEBAILLE- BERARD DE MALAVAS - ROSSO

Procurations :

DENNEULIN a donné procuration à T. MERLE

BOINON a donné procuration à E SINET

FABREGUE a donné procuration à L GUY

COURBIER a donné procuration à E MALACHANNE

WILUS_a donné procuration à GIBELIN

DANIEL a donné procuration à R. BERARD DE MALALAVAS

Absentes :

VERDELHAN

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Monsieur le Maire débute le conseil en informant de sa décision n°DEC2025-001 de nommer Maître Hiault-Spizer pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par la société BAMA dans le cadre du permis d'aménager 03030519C0002

Ordre du jour de la séance du 25 septembre convoquée le 18 septembre 2025

- 1/ Création de places de parking aux jardins des Isnard à destination des locataires du château et des habitants de la place de la République
- 2/ Attribution des marchés pour les travaux de la place la République
- 3/ Proposition d'achat de parcelles Solvay
- 4/ Convention de mise à disposition à titre gracieux des espaces sportifs avec le collège et les associations sportives
- 5/ Signature d'un protocole d'accord entre la Ville et BAMA
- 6/ Subventions exceptionnelles aux associations Chats Mages et Natation

DE2025-85 Création de places de parking aux jardins des Isnard à destination des locataires du château et des habitants de la place de la république

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans le cadre des travaux de la place de la République, la municipalité a échangé avec les habitants et commerçants de la place, au cours d'une réunion publique et des réunions de quartier pour évoquer les changements qui seront opérés dans le quartier.

A l'issue de ces discussions, la création de places payantes à destination des riverains a été évoquée.

A cet effet, la ville, propriétaire du château des Isnard, qui jouxte la place de la République, et des terrains adjacents, prévoit la matérialisation et la numérotation de 12 places de parking et la fermeture de l'espace.

L'attribution des places de parking sera répartie de la sorte :

- une place de parking par appartement réservée aux locataires
- les places restantes seront proposées à titre onéreux aux habitants de la place, (non locataires du château) afin de garantir un parking à proximité de leur habitation

Seuls les locataires du château et quelques habitants de la place de la République, qui auront signé la convention (ci jointe) pourront se garer sur ces espaces.

Les locataires du château qui envisagent d'occuper **une seconde place de parking** devront eux aussi signer et approuver cette convention **à titre onéreux**.

Le tarif de stationnement sera proposé mensuellement et annuellement.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-87 Attribution du marché suite au choix de la commission d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre – place de la République

Rapporteur : Agnès POLGE

Considérant les commissions d'appel d'offres réunies le 5 septembre 2025 pour l'ouverture des plis et le 18 septembre pour l'analyse des offres, le classement et l'attribution du marché,

Considérant que la commune a reçu **7** offres,

Considérant le classement des offres par la commission d'appel d'offres,
Sont arrivées en 1^{ère} position les entreprises suivantes :

Lot 1 : Réseaux souterrains attribué à René Benoit et fils : 81.266 euros HT

Lot 2 : Terrassement voirie attribué à Laupie : 348 909.88 euros HT

Pour le lot 3 - aménagement paysager : des négociations sont en cours, son attribution sera validée ultérieurement.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-88 Autorisation donnée au Maire de signer l'achat de parcelles à Solvay

Rapporteur : Etienne Malachanne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 26 juin dernier, Rhodia Opérations a fait une proposition de vente des parcelles AE 253 258 265 707 708 711 722 786 représentant 3718 m² et AC 463 465 212 et 213 représentants 3764 m² à la Ville. Le coût total des parcelles est proposé à 11 136 euros HT.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025- 89 Convention de mise à disposition à titre gracieux des espaces sportifs avec le collège

Rapporteur : Léodie Llinares

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition des locaux des espaces sportifs situés au complexe sportif Yves Comte, la Ville autorise la mise à disposition des équipements et des matériels au collège de Salindres.

Le Maire propose, afin de garantir un suivi et une gestion de ces locaux, une convention type qui régit les mises à disposition sur le temps scolaire. La Ville et le collège devront s'engager à respecter réciproquement les obligations énoncées dans cette convention.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2025-90 Protocole d'accord entre la Ville et BAMA

Rapporteur : Etienne Malachanne

Le Maire expose les faits :

Le 15 novembre 2019, la SAS FONCIERE BAMA a déposé une demande de permis d'aménager un lotissement de 17 lots sur plusieurs parcelles situées rue des Oliviers à SALINDRES (30340).

Ces parcelles étaient situées en zone 2AUha et UB du PLU de la commune.

Par arrêté du 16 juillet 2020, la Commune de SALINDRES a accordé le permis d'aménager PA03030519C0002. Cette autorisation a fait l'objet de deux décisions de prorogation de validité, le 3 mars 2023 puis le 29 avril 2024.

Le 20 décembre 2024, la SAS FONCIERE BAMA a déposé une demande de permis d'aménager modificatif PA 030 305 19 C0002 M01.

Cette demande a pour objet : « *Modification du découpage foncier, présentation du morcellement en lot envisagé, report des servitudes de cour commune permettant la constructibilité des lots en application de l'article L.471-1 du Code de l'urbanisme.* »

Par arrêté en date du 4 mars 2025, la Commune de SALINDRES a refusé le permis d'aménager modificatif.

Le 3 avril 2025, la SAS FONCIERE BAMA a adressé à la Commune de SALINDRES un recours gracieux.

La SAS FONCIERE BAMA a également saisi le Tribunal Administratif de NIMES par une requête enregistrée au Greffe du Tribunal le 25 avril 2025. La SAS FONCIERE BAMA a demandé l'annulation de l'arrêté du 4 mars 2025.

La Commune de SALINDRES a, pour mémoire en défense du 11 août 2025, conclu au rejet de la requête.

Après différents échanges et pourparlers, les parties se sont rapprochées se faisant des concessions réciproques.

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu les orientations ci-dessous :

- 13 lots avec une habitation par lot
- 2 logements sociaux adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite sur le macrolot
- Création d'une aire de dépose pour les ordures ménagères avec murs périphériques
- Constructions uniquement en RDC

- Pas de rétrocession de la voirie et des espaces communs à la mairie, gestion par l'ASL

- Pas de branchement sur l'éclairage public communal

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Monsieur GIBELIN prend la parole et précise que l'accord envisagé est une bonne chose pour la ville et pour Bama. L'accord sur les orientations retenues apparaissent entendables, il encourage à poursuivre la discussion dans ce sens, car elles poursuivent l'intérêt général.

(-13 lots avec une habitation par lot , 2 logements sociaux adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite sur le macrolot, création d'une aire de

dépose pour les ordures ménagères avec murs périphériques, constructions uniquement en RDC, pas de rétrocession de la voirie et des espaces communs à la mairie, gestion par l'ASL, pas de branchement sur l'éclairage public communal)

En revanche Monsieur Gibelin interpelle le conseil sur les réserves qu'il a sur les demandes de Bama de proposer au Maire de s'engager sur des éléments dont il n'a pas la compétence.

En l'occurrence la loi sur l'eau dépend de la compétence de l'Etat et la STEP et les éléments sur le pluvial concernent Alés Agglomération.

Aussi il propose de ne pas signer la convention en l'état car cela pourrait être entachée d'illégalité. Le conseil municipal suit ces réticences sur ces points.

1 abstention et 21 votes contre. Le Conseil Municipal après en avoir débattu rejette cette délibération

DE2025-92 Vote de subventions exceptionnelles aux Association Les Chats Mages et AS Salindres Natation

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu la demande de l'association Les Chats Mages pour une aide exceptionnelle relative aux frais de stérilisation des chats sauvages.

Considérant que l'association AS Salindres Natation fête cette année son 70^{ème} anniversaire.

Le Maire propose d'apporter son soutien à hauteur de 300€ pour célébrer cet anniversaire et pour l'association des chats mages qui ont ouvert à stériliser 37 chats sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 19h

Date publication : 30/09/2025

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE